



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

*Inscrit au registre des représentants d'intérêts de la Commission
européenne. Numéro d'inscription : [81142561702-61](https://ec.europa.eu/europeaid/infocentre/interested-parties/81142561702-61)*

Position du **CCRE**
sur
le rôle du
Fonds social européen en faveur du
développement local dans la future
politique de cohésion

Bruxelles, juin 2011

1. Le CCRE considère le Fonds social européen (FSE) comme une **composante importante des Fonds structurels de l'UE** et la nouvelle période de programmation comme une occasion unique d'accroître à la fois la visibilité et l'efficacité de ce Fonds.
2. L'expérience de nos membres au niveau national montre que, chaque fois que des approches de **développement local** sont utilisées pour mettre en œuvre le FSE, la visibilité du Fonds et son efficacité sont clairement démontrées, surtout en comparaison avec d'autres méthodes de mise en œuvre. Cela permet en particulier aux interventions du FSE de répondre véritablement aux défis locaux et régionaux (des emplois de meilleure qualité, une meilleure intégration, davantage de flexibilité et de mobilité, etc.).
3. Nous sommes convaincus que de meilleurs résultats peuvent être obtenus en faisant du FSE un instrument clé pour soutenir les **approches de développement local fondées sur le partenariat**, et notamment quand il s'applique de façon intégrée pour répondre à des questions spécifiques liées au développement local. Le CCRE se félicite des travaux récents de la Commission sur ces deux thèmes et serait intéressé à partager d'autres expériences et éléments d'information émanant de ses membres.
4. Le CCRE demande instamment que le FSE soit utilisé **conjointement avec d'autres fonds communautaires** issus des Fonds structurels (FEDER, FEADER et FEP) et d'autres programmes de financement tels que le RTE-T, LIFE, le PIC, R&D, etc. chaque fois que leurs interventions visent ou sont liées à une approche de développement local intégrée.
5. Ces interventions devraient être organisées dans le cadre de partenariats locaux et **poursuivre des stratégies locales intégrées** dans des zones géographiques spécifiques (zones côtières, zones rurales et zones urbaines). Néanmoins, il peut y avoir des problèmes pour adapter les investissements du FSE aux besoins des territoires et pour réaliser des synergies avec les autres fonds en vue de soutenir une stratégie de développement local.
6. Nous sommes convaincus que les interventions locales sont propices à **une plus grande implication de la société civile**, une autonomisation des communautés locales et la création d'idées innovantes et conduisent de ce fait à de **meilleurs résultats** que ceux que pourraient obtenir les autres niveaux (ex. connaissance approfondie du contexte dans lequel l'intervention est conçue et mise en œuvre, plus grande capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, etc.).
7. Pour ce qui est des **critiques soulevées à propos du développement local**, telles que le manque de vision stratégique, les grandes différences en termes de qualité de gestion et structures de mise en œuvre d'une collectivité locale à l'autre, ou la difficulté de présenter des résultats *quantitatifs* (par opposition aux résultats *qualitatifs*, où la valeur ajoutée du développement local peut être facilement démontrée), nous pensons que la combinaison du développement local avec l'approche intégrée et l'introduction d'une politique axée sur la performance/les résultats, peut permettre de remédier aux insuffisances supposées.
8. En termes de **visibilité**, le recentrage sur le développement local présente des avantages indéniables, en ce sens qu'il sera plus facile d'identifier et de définir les interventions spécifiques du FSE à l'échelle locale, plutôt que dans le cadre de programmes nationaux. Pour la même raison, les stratégies de développement local soutenues par le FSE dans le cadre de l'initiative Europe 2020 peuvent apporter une valeur ajoutée plus facilement identifiable aux interventions du Fonds social européen,

9. En ce qui concerne **le lien** que devrait avoir le développement local du FSE avec **le reste des interventions du FSE**, nous sommes d'avis qu'il existe une série de possibilités complémentaires, allant d'une priorité de développement local spécifique dans les programmes opérationnels du FSE à une dimension horizontale du développement local. Nous estimons que les règlements devraient à tout le moins prévoir cette gamme d'options pour l'utilisation du FSE à des fins de développement local.